# ELÉMENTS DU COMPTE FINANCIER DU RDM

### Actifs et passifs financiers

- Un actif est une réserve de valeur représentant un avantage ou une série d'avantages revenant au propriétaire économique du fait de la détention ou de l'utilisation d'un bien pendant une période déterminée.
- Les actifs financiers se composent de toutes les créances financières, actions et autres participations dans des sociétés, plus l'or lingot détenu par les autorités monétaires en tant qu'avoir de réserve. Une créance financière donne à son détenteur le droit de recevoir un paiement ou une série de paiements de la part du débiteur.
- Un passif est établi lorsqu'une unité (débiteur) est obligée, dans des conditions précises, d'effectuer un paiement ou une série de paiements à une autre unité(créancier).

- 8 catégorie d'instruments financiers
- Tous les actifs ont des contreparties en passifs sauf l'or monétaire détenu par les banques centrales.
- AF au niveau du compte financier et F au niveau du compte de patrimoine
- Or monétaire et DTS (AF1)
- L'or monétaire (AF11) est l'or sur lequel les autorités monétaires ont des droits et qui est détenu en tant qu'avoir de réserve.
- DTS (AF12) sont des avoirs de réserve internationaux créés par le FMI qui les alloue à ses membres pour leur permettre augmenter leurs avoirs de réserve existants

- Numéraire et dépôts (AF2)
- Numéraire (AF21) comprend les billets et pièces d'une valeur nominale (monnaie nationale et étrangères) fixe émis ou autorisés par les banques centrales ,
- **Dépôts** sont des constitués des créances sur les institutions de dépôts à l'exception de la BC, la BC, les APU et d'autres UI qui sont matérialisées par preuves de dépôt.
  - Les dépôts transférables (AF22) comprennent :
    - les tirables à vue au pair, sans frais ni restriction d'aucune sorte, sous forme de billets et pièces et
    - directement utilisables pour effectuer des paiements à des tiers par chèque, traite, virement, crédit/débit direct ou autre moyen de paiement direct

- Numéraire et dépôts (AF2)
  - Les autres dépôts (AF29) comprennent toutes les créances, autres que les dépôts transférables, qui sont matérialisées par des dépôts.
  - Les autres dépôts ne peuvent pas être utilisés pour effectuer des paiements à des tiers, sauf lorsqu'ils arrivent à échéance ou après un délai convenu, et ne peuvent pas être convertis en numéraire ou en dépôts transférables sans frais importants ou restrictions majeures

- Numéraire et dépôts (AF2)
  - Les autres dépôts (AF29) sont constitués :
  - Les DAT, c'est-à-dire des dépôts qui ne sont pas immédiatement disponibles mais qui le deviennent au terme d'une échéance convenue;
  - Les dépôts à vue, qui permettent d'effectuer des retraits d'espèces immédiats mais pas des paiements directs à des tiers,
  - Les dépôts d'épargne
  - Les DAT fixe et les certificats de dépôts non négociables
  - Les passifs contractés par des SF sous forme de parts ou de titres de dépôt analogues qui sont, de droit ou dans la pratique, remboursables immédiatement ou à relativement bref délai.
  - Les dépôts dont la cessibilité est limitée et qui sont exclus de la catégorie des dépôts transférables
  - Les créances liquides sur les fonds fiduciaires gérés par le FMI
  - Etc.

- Titres de créances (AF3)
  - Les titres de créances sont des instruments négociables attestant l'existence d'une dette :
  - Les bons ;
  - Les obligations ;
  - Les certificats de dépôts négociables ;
  - Le papier commercial ;
  - Les obligations non garanties ;
  - Les titres adossés à des actifs ;
  - Etc.

- Crédits (AF4)
  - Les crédits sont des actifs financiers qui sont :
  - créés lorsque des créanciers prêtent des fonds directement à des débiteurs et,
  - Sont matérialisés par des documents non négociables.
  - Subdivisés en crédits :
  - Crédits à court terme (AF41) regroupant les crédits dont l'échéance est inférieur à un an
  - > Crédits à long terme (AF42) composés des créances de plus d'un an
- Distinction entre crédits et titres de créances : les titres sont négociables et les crédits ne sont pas négociables

- Actions et parts de fonds d'investissements (AF5)
- Les actions et parts de fonds d'investissement (AF5) représentent des créances sur la valeur résiduelle d'une société ou d'une quasi société, après que les créances de tous les créanciers ont été honorées
  - Les actions représentent les fonds du propriétaire dans l'unité institutionnelle (actions cotées, actions non cotées, autres participations).
  - Les parts de fonds d'investissements jouent un rôle particulier dans l'intermédiaire financière, comme une sorte d'investissement collectif dans d'autres actifs, si bien qu'elles sont identifiées séparément. Il s'agit des organismes de placement collectif par l'intermédiaire desquels les investisseurs collectent des fonds pour investir dans des actifs financiers ou non financiers

- Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (AF6)
- Les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (AF6) sont constitués des réserves techniques d'assurance des assureurs, des fonds de pension et des émetteurs de garanties standard,
  - Réserves techniques d'assurance dommages (AF61);
  - Droits sur les assurances vie et rentes (AF62);
  - Droits à pension (AF63)
  - Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension (AF64)
  - Droits à des prestations autres que de pension (AF65)
  - Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard (AF66)

- Autres comptes à recevoir/à payer (AF8)
- Les autres comptes à recevoir/à payer (AF8) sont des actifs et passifs financiers créés en contrepartie d'opérations financières ou non financières pour lesquelles un décalage est observé entre le moment de réalisation de ces opérations et celui des paiements correspondants
- Ils englobent les opérations sur créances financières qui résultent du règlement anticipé ou différé d'opérations sur biens ou services, d'opérations de répartition ou d'opérations financières sur le marché secondaire,
  - > Crédits commerciaux et avances (AF81);
  - > Autres comptes à recevoir/à payer (AF89);

## Merci